

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CLUSE ET MIJOUX**

Séance n° 05 du 10 JUIN 2024

Membres en exercice : 15 Date de convocation : 04/06/2024
Membres présents : 11 Date d'affichage convocation : 04/06/2024
Membres ayant donné procuration : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Cluse et Mijoux s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Yves LOUVRIER, Maire.

Présents : Yves LOUVRIER - Régine TISSOT - Gêrôme VALLET (à partir de 21h) - Sylvie DOS SANTOS - Marie FLUCHOT - Brigitte PARIS - Norbert CÔTE-COLISSON - Philippe PIRALLA - Virginie CONTOUX - Franck VIEILLE - Anthony MASNADA

Absents excusés : Sandra MONTRICHARD – Gêrôme VALLET (jusqu'à 21h)

Absents non excusés : Samuel GUYON - Fanny BRENET - Claude ROBBE

Procurations de : Sandra MONTRICHARD à Marie FLUCHOT

Virginie CONTOUX est nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 h 30.

Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29/04/2024**
- 1. **Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**
- 2. **Vente du bien sis au 1 Le Petit Bois**
- 3. **Dispositif des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) - Concertation du public**
- 4. **Demande de subvention – Réaménagement du secrétariat de mairie (annule et remplace la délibération du 05/02/2024)**
- 5. **Demande de subvention - Achat postes informatiques**
- 6. **Lever topographique – carrefour RN 57/Pharmacie/Le Petit Bois**
- 7. **Validation du projet tourne à gauche sur la RN 57**
- 8. **Demande d'IDÉHA pour projet école**
- 9. **Etude terrain foot synthétique**
- 10. **Restitution par la CCGP de la compétence « Gestion administrative et du personnel des regroupements pédagogiques intercommunaux et des écoles intercommunales**
- 11. **Droit de préférence – parcelles boisées**
- 12. **Indemnités pour le gardiennage de l'église communale**
- 13. **Convention coupon Avantage Bibliothèque – Année 2024/2025**
- 14. **Questions diverses**

Approbation du compte-rendu de la réunion du 29 avril 2024 :

Le procès-verbal de la réunion du 29 avril 2024 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 29 avril 2024.

Observations éventuelles : Néant

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 11 - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

1. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 200421 du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Droits de préemption urbain :

La commune ne fait pas valoir son droit de préemption sur les parcelles cadastrées :

- Section AC n° 126 – n° 200 « 12 le Frambourg » d'une superficie totale de 252 m² (DEC n° 06/2024)
- Section AC n° 25 – 26 – 112 – 115 « 13 Le Frambourg » et Section AD n° 90 - 91 « Saint Pierre » d'une superficie totale de 1034 m² (DEC n° 07/2024)

2. Vente du bien sis 1 Le Petit Bois

Délibération n° 20240527

Télétransmise en préfecture le : 14/06/2024

Publiée sur papier le : 14/06/2024

La commune a acquis en 2023 le bien sis 1 Le Petit Bois pour pouvoir créer un rond-point dans le cadre de l'aménagement de sécurité de la RN 57.

Dans l'attente que ce projet soit bien défini, la commune, par délibération du 29 avril 2024, a décidé de confier le portage foncier de l'opération à l'établissement Public Foncier du Doubs BFC.

Après accord entre les deux parties, le Conseil Municipal, ayant délibéré, à l'unanimité :

- Décide de céder le bien situé au 1 Le Petit Bois à La Cluse et Mijoux cadastré section AE n° 140 et n° 142 « Le Bougnon » d'une superficie de 15 a 59 ca pour un montant de 370 000.00 €, suivant l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale n° 2023-25157-54208 en date du 19 juillet 2023.

Les frais de notaire seront à la charge de l'EPF.

- Autorise le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 11 - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

3. Dispositif des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) **– Concertation du public**

<i>Délibération n° 20240528</i> <i>Télétransmise en préfecture le : 11/06/2024</i> <i>Publiée sur papier le : 11/06/2024</i>
--

Le Maire rappelle la délibération du 18/03/2024 concernant le dispositif des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER).

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'énergie, et plus précisément l'article L 141-5-3,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et plus précisément son article 15,

CONSIDÉRANT les attendus issus de la loi du 10 mars 2023 susvisée, visant à définir des zones d'accélération des énergies renouvelables d'ici le 31 décembre 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer sur le territoire de la commune, une ou des zone(s) d'accélération, selon les différentes filières de production d'énergies renouvelables,

CONSIDÉRANT l'importance de concerter les administrés selon des modalités permettant un débat local constructif,

CONSIDÉRANT la nécessité de s'appropriier l'ensemble des outils et informations mis à disposition par les services de l'Etat et les gestionnaires des réseaux publics sur les potentiels énergétiques, renouvelables et de récupérations mobilisables, sur les capacités d'accueil existantes des réseaux publics, ainsi que sur les modalités concrètes de définition de ces zones,

CONSIDÉRANT la délibération DCM 231154 du 11 décembre 2023 qui adoptait le principe de créer des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune avant le 30 avril 2024, les zones ci-dessous ont été portées à connaissance à la population par voie d'affichage **du 22 mars au 22 avril 2024** :

• Photovoltaïque sur bâtiment :

L'ensemble des zones urbanisées de la commune, y compris les bâtiments agricoles qui seront soumis à l'avis conforme de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles ou Forestiers (CDPENAF).

• Photovoltaïque au sol :

Futures zones UC et UD.

• **Eolien terrestre :**

Aucune zone concernée pour la commune en raison des monuments historiques et de Natura 2000.

• **Chaleur renouvelable :**

Solaire thermique, bois énergie, géothermie, réseau de chaleur : Pas de zone définie, à voir en fonction d'éventuels projets.

• **Méthanisation :**

Sans objet pour la commune.

• **Hydroélectricité :**

Sans objet pour la commune.

Un cahier de concertation a été mis à disposition du public au secrétariat de Mairie du 22 mars au 22 avril 2024. Aucune remarque n'a été portée dans le cahier durant cette période.

Les zones ont été créées sur le portail cartographique EnR national.

Le Maire entendu, et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte du résultat de la concertation publique du 22 mars au 22 avril 2024 ;
- valide la création des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 11 - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

4. **Demande de subvention – Réaménagement du secrétariat de mairie (annule et remplace la délibération du 05/02/2024)**

Délibération n° 20240529

Télétransmise en préfecture le : 11/06/2024

Publiée sur papier le : 11/06/2024

Annule et remplace la délibération n° 20240104 du 05/02/2024

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'Agence Postale Communale va être descendue au secrétariat de mairie - projet soutenu par la poste qui souhaite que les APC soit avec les secrétariats de mairie pour améliorer le service public.

En conséquence, le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaménager le secrétariat de mairie.

Après exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ s'engage à réaliser et à financer le réaménagement du secrétariat de mairie dont le montant prévisionnel s'élève à 62 680.00 € H.T. soit 75 216.00 € TTC :

✓ se prononce sur le plan de financement suivant :

- Subvention – DETR– 30 %	22 564.00 €
Subvention – La Poste (forfait)	20 000.00 €
- Fonds libres	<u>32 652.00 € TTC</u>
Total	75 216.00 € TTC

✓ sollicite l'aide financière de l'Etat et de la Poste

✓ demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention ;

✓ s'engage à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 11 - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Arrivée à 21h de Gérôme VALLET

5. Demande de subvention – Matériel informatique – Secrétariat de mairie

*Délibération n° 20240530
Télétransmise en préfecture le : 11/06/2024
Publiée sur papier le : 11/06/2024*

Après exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ s'engage à réaliser et à financer deux postes informatiques pour le secrétariat de mairie - dont le montant s'élève à 2 317.17 € H.T. soit 2 780.60 € TTC :

se prononce sur le plan de financement suivant :

- Montant subventionnable	2 317.17 €
- Subvention – DETR – 30 %	695.00 €
- Fonds libres (TTC)	<u>2 085.60 €</u>
	2 780.60 € TTC

✓ sollicite l'aide financière de l'Etat

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

6. Lever topographique – Carrefour RN 57/Pharmacie/Le Petit Bois

*Délibération n° 20240531
Télétransmise en préfecture le : 11/06/2024
Publiée sur papier le : 11/06/2024*

Dans le cadre de l'aménagement de sécurité de la RN 57, un projet de rond-point au carrefour de la RN 57/Pharmacie/le Petit Bois est en cours de réflexion.

En conséquence, il y a lieu de réaliser un lever topographique dans le cadre de ce projet.

Le Maire entendu, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte d'effectuer le lever topographique ;
- accepte la proposition du bureau d'étude ACESTI pour un montant de 1 400.00 € HT soit 1 680.00 € TTC

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

7. Validation du projet tourne à gauche sur la RN 57

Délibération n° 20240532

Télétransmise en préfecture le : 11/06/2024

Publiée sur papier le : 11/06/2024

Par délibération en date du 11 décembre 2023, le Conseil Municipal mandatait le bureau d'études ACESTI pour la mission de maîtrise d'œuvre et de suivi pour la création d'un tourne à gauche sur la RN 57.

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement du tourne à gauche présenté par ACESTI.

Le Maire entendu, et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le projet avec une réserve :

- la largeur de la voie doit être identique à la largeur sur le pont de la Tuilerie. Le but étant de limiter la vitesse et de se garder du foncier sur accotement pour une voie douce.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12- Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

8. Demande d'IDÉHA pour projet école

Délibération n° 20240533

Télétransmise en préfecture le : 11/06/2024

Publiée sur papier le : 11/06/2024

Suite à l'aménagement d'un des bâtiments (bâtiment A) pour le groupe scolaire, le bâtiment C est inoccupé.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été contactée par IDÉHA pour un projet d'une résidence Séniors et de logements sociaux intergénérationnels.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe pour qu'IDEHA fasse une étude faisabilité quant à la possibilité de réaliser ce projet.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

9. Etude terrain foot synthétique

*Délibération n° 20240534
Télétransmise en préfecture le : 11/06/2024
Publiée sur papier le : 11/06/2024*

Le Maire présente un projet d'un terrain de football synthétique.

Des études doivent être faites pour voir s'il est possible de faire ce projet :

- Etude avant-projet pour un montant de 7 500.00 € H.T.
- Etude géologique pour un montant de 3 500.00 € H.T.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, par 5 voix pour le projet, 7 contre, n'accepte pas de réaliser ces études pour la création d'un terrain de foot synthétique.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12 - Pour : 5 - Contre : 7 - Abstention : 0

10. Restitution par la CCGP de la compétence « Gestion administrative et du personnel des regroupements pédagogiques intercommunaux et des écoles intercommunales

*Délibération n° 20240535
Télétransmise en préfecture le : 11/06/2024
Publiée sur papier le : 11/06/2024*

En application de l'article L 5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales, les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment être restituées à chacune de ses communes membres.

Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la restitution proposée.

À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

À l'heure actuelle, la CCGP « assure la gestion administrative et du personnel des regroupements pédagogiques intercommunaux et des écoles intercommunales. Les modalités de gestion de ces regroupements sont régies par une convention entre la communauté de communes et les communes », en application du point n°17 de ses statuts.

Historiquement, 2 structures étaient concernées :

- d'une part, l'école intercommunale de Granges Narboz / Sainte Colombe, qui relève désormais du Syndicat des Fontaines créé par arrêté préfectoral (le personnel a été transféré par la CCGP au syndicat pour la rentrée 2017).
- d'autre part, le regroupement pédagogique intercommunal de DOMMARTIN/VUILLECIN, en application de l'avenant numéro 2 à la convention de gestion administrative et comptable entre la Communauté de Communes du Larmont et les communes de Dommartin et Vuillecin, en date du 1^{er} juin 2011.

Cet avenant est toujours en vigueur.

Actuellement, la communauté de communes prend à sa charge les frais de personnel et certaines dépenses relatives à la scolarité.

Puis l'EPCI répercute intégralement ses frais au moyen d'un décompte selon les modalités suivantes :

- frais de personnel : 50 % Dommartin, 50 % Vuillecin
- frais relatifs à la scolarité : au prorata du nombre d'enfants ;
- dépenses investissement : au prorata du nombre d'enfants.

Ainsi, cette restitution de compétence n'a pas d'influence sur les charges transférées dans le cadre de l'intercommunalité.

Dans un souci de simplification et sur proposition des communes de **Dommartin et Vuillecin**, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier souhaite restituer à ses membres - en l'occurrence seules les communes de Dommartin et Vuillecin sont concernées, la compétence « *gestion administrative du personnel du regroupement pédagogique intercommunal* ».

La commission « RPI » qui s'est réunie le 11 mars 2024, y a émis un avis favorable à l'unanimité.

Les deux communes vont désormais élaborer une convention pour le RPI, étant précisé qu'une convention de partenariat les lie déjà pour l'accueil périscolaire.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 9 avril 2024, a approuvé la restitution de cette compétence par la CCGP à ses communes membre de la compétence

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la restitution par la CCGP à ses communes membre de la compétence susvisée.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12- Pour : 12- Contre : 0 - Abstention : 0

11. Droit de préférence – Parcelles boisées Section C n° 330 et n° 343

Délibération n° 20240536

Télétransmise en préfecture le : 11/06/2024

Publiée sur papier le : 11/06/2024

Monsieur le Maire rappelle que l'article L331.24 du Code forestier dispose que « *En cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence.*

(...) Le vendeur est tenu de notifier au maire le prix et les conditions de la vente projetée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le maire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour faire connaître au vendeur qu'il exerce le droit de préférence de la commune aux prix et aux conditions indiquées. »

En l'occurrence, par courrier du 27 mai 2024, Maître Nicolas PERNET, Notaire à PONTARLIER, 1 rue Pierre Mendès, informe la Commune de la vente des parcelles suivantes :

- Section C n° 330 "Devant les Sauges", d'une contenance de 29 a 75 ca
- Section C n° 343 "Aux Sauges", d'une contenance de 23 a 20 ca

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer quant à l'intérêt, pour la Commune, de faire usage de ce droit de préférence.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas faire usage de son droit de préférence dans le cadre de la vente des deux parcelles susmentionnées et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents de procédure relatifs à cette affaire.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas exercer son droit de préférence sur la parcelle mentionnée ci-dessus
- Charge le Maire de notifier la présente décision à Maître Nicolas PERNET

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

12. Indemnité pour le gardiennage de l'église communale

Délibération n° 20240537

Télétransmise en préfecture le : 11/06/2024

Publiée sur papier le : 11/06/2024

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une circulaire de la préfecture du Doubs informant que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises a évolué depuis 2023 : le plafond indemnitaire est fixé en 2024 à 503.42 pour un gardien résidant dans la commune et à 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

La commune n'ayant plus de gardien résidant, le plafond indemnitaire est donc de 126.91 € et il est demandé au Conseil Municipal de fixer le montant indemnitaire.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, ayant délibéré, à l'unanimité, fixe à 126.91 € le montant de l'indemnité pour le gardiennage de l'église pour l'année 2024.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

13. Convention coupon Avantage Bibliothèque - Année 2024/2025

*Délibération n° 20240538
Télétransmise en préfecture le : 11/06/2024
Publiée sur papier le : 11/06/2024*

La région Franche-Comté renouvelle la compensation financière de 5 € par abonnement consenti aux titulaires de la carte avantages Jeunes.

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler la convention de partenariat avec le Conseil Régional de Franche-Comté et le Centre Régional d'Information Jeunesse pour l'année 2024/2025 concernant le coupon Avantage Bibliothèque.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la convention coupon Avantage Bibliothèque ;
- autorise le Maire à signer cette dite convention et les pièces s'y rapportant

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12- Pour : 12- Contre : 0 - Abstention : 0

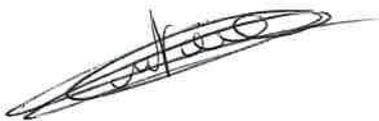
14. Questions diverses :

Lecture lettre de remerciements

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

La secrétaire de séance,

Virginie CONTOUX



Le Maire,

Yves LOUVRIER



Procès-verbal approuvé à l'unanimité lors de la séance du 08 juillet 2024
Commentaires éventuels : néant